

Guide de réalisation, de présentation et d'évaluation des travaux de bachelor pour l'obtention du diplôme de Bachelor en ergothérapie dès le démarrage du TB en 2011

Vu les

Directives-cadres sur le statut des étudiant-e-s bachelor en HES-SO du 25 mai 2007,
Directives-cadres d'organisation des études bachelor HES-SO du 25 mai 2007,
Directives de la filière du Bachelor of Science HES-SO en ergothérapie du 8 septembre 2006,
Règlement d'organisation de la Haute école de travail social et de la santé · EESP · Vaud du 14 décembre 2007,

la Commission des travaux de bachelor ergothérapie arrête :

1. Avant-propos

1.1 Objet

Le guide de réalisation, de présentation et d'évaluation des travaux de bachelor pour l'obtention du diplôme de Bachelor précise comment les directives de la filière ergothérapie, relatives au travail de bachelor, s'appliquent à l'éésp.

1.2 Groupes d'étudiant-e-s

Les travaux de bachelor peuvent être réalisés individuellement ou en groupe de deux ou trois étudiant-e-s, y compris provenant de sites ou de filières HES différentes. Lorsque des étudiant-e-s de plusieurs filières ou sites s'associent, ils ou elles choisissent la filière ou le site dont ils ou elles veulent dépendre et se conforment à ses conditions. Ils ou elles informent leurs secrétariats respectifs de cette décision.

Chaque groupe d'étudiant-e-s est considéré comme une unité. Les prestations de soutien et d'évaluation s'appliquent au travail rendu et non à chaque étudiant-e.

1.3 Obtention des crédits

Les 15 crédits attribués au travail de bachelor sont obtenus en deux étapes : 5 ECTS sont obtenus au moment de la soutenance du projet ; 10 ECTS sont obtenus lorsque le document corrigé et accepté par le ou la référent-e, conformément aux décisions du jury, est déposé dans sa version définitive.

L'acceptation du projet conditionne la poursuite du travail. Un projet non validé avant la fin de l'année académique (semaine 37) dans laquelle il a démarré peut faire l'objet d'une remédiation au plus tard jusqu'à la semaine 44, consécutive à la reprise du semestre d'automne. En cas de nouvel échec, les étudiant-e-s en ergothérapie peuvent présenter un nouveau projet (ou un nouveau thème suivi d'un nouveau projet) l'année suivante (répétition du module). Si ce projet est refusé par le jury, l'étudiant-e est définitivement éliminé-e (échec à un module répété).

Un projet non soutenu à la semaine 44 après le terme de l'année académique dans laquelle il a démarré est considéré comme un échec et nécessite de répéter le module « Travail de bachelor projet » en présentant le projet l'année suivante.

Si pour des raisons indépendantes de la quantité et de la qualité du travail fourni par l'étudiant-e, les délais de soutenance du projet ou de sa remédiation ne peuvent pas être tenus, le ou la responsable du module peut accorder un délai supplémentaire (au plus tard semaine 50). La demande motivée est faite par écrit au ou à la responsable du module par l'étudiant-e avec signature du ou de la référent-e.

1.4 Services de l'école

Les étudiant-e-s bénéficient dans la mesure des moyens disponibles des services du Centre de documentation et des équipements informatiques de l'école pour la réalisation de leur travail de bachelor. Les copies ne peuvent pas être produites ni reliées aux frais de l'école.

2. Les objectifs, les contenus et les formes du travail de bachelor

Le travail de bachelor permet à l'étudiant-e d'approfondir des aspects du champ professionnel. Il vise l'acquisition de méthodes de recherche et à enrichir les connaissances et les pratiques en matière sanitaire, sociale, socioculturelle et éducative. Plus spécifiquement, il permet :

- de développer et d'intégrer des savoirs professionnels,
- de relier la théorie et des situations de terrain,
- de s'initier à la pratique de la recherche,
- de renforcer des capacités analytiques,
- de développer des démarches méthodologiques rigoureuses,
- de développer la collaboration avec les milieux professionnels,
- de percevoir les enjeux de la recherche dans le champ sanitaire et du travail social,
- d'apprendre à tirer parti de résultats de recherches publiées afin d'enrichir les pratiques professionnelles,
- de développer sa capacité de communiquer les résultats de son travail sous forme écrite.

2.1 Les objets possibles

Le travail de bachelor porte sur un objet précis et clairement délimité en lien avec des champs, des méthodes, des usagers, des structures ou des problèmes des professions sanitaires et sociales. Il peut être orienté vers l'exploration et l'analyse de phénomènes ou de composantes de l'intervention professionnelle ou de son contexte, ou encore de l'expérimentation de projets d'action.

2.2 La démarche générale

Le travail de bachelor nécessite la construction d'une problématique à partir d'une question de recherche. Il implique l'utilisation de références théoriques et méthodologiques adéquates. L'étudiant-e peut recourir à des méthodes variées, empiriques (collecte sur le terrain) ou non, quantitatives et qualitatives permettant un recueil de données orienté. Le travail débouche sur une analyse et une mise en perspective des résultats obtenus.

2.3 Le document final

En principe, le travail de bachelor aboutit à un document rédigé en français. Il respecte les formes usuelles d'une communication scientifique. Les travaux individuels comprennent environ 50-60 pages, annexes non comprises. Les travaux menés en groupe peuvent compter jusqu'à 100 pages.

Exceptionnellement, le travail de bachelor peut être rédigé dans une autre langue, à condition d'être accompagné d'un résumé en français. La demande de dérogation motivée doit être présentée par écrit au plus tard au moment du dépôt du projet. Le jury de projet accepte ou refuse la dérogation. La langue maternelle de l'étudiant-e n'est pas un motif suffisant pour l'octroyer.

D'autres formes de travaux sont possibles, en particulier pour les étudiant-e-s qui s'intègrent à des travaux de recherche conduits par un-e professeur-e de la HES-SO et pour les documents audiovisuels (voir point 11 : travaux de bachelor particuliers).

3. Les instances, les organes et les personnes

3.1 La Commission des travaux de bachelor

La Commission des travaux de bachelor ergothérapie, ci-après Commission des TB, est composée de trois personnes, dont le-la responsable du module TB de la filière ergothérapie. Les autres membres sont désignés par la Commission de filière ergothérapie. Elle s'organise elle-même et elle nomme un-e responsable. Elle est compétente pour toutes les questions liées à la réalisation des travaux de bachelor dans le cadre des normes de la HES-SO et de l'éésp. Plus particulièrement, elle :

- ajuste les normes et les délais,
- représente la filière dans les discussions concernant les travaux de bachelor dans les instances de la HES-SO,
- attribue à chaque étudiant-e un-e référent-e et conseille ces dernier-ère-s dans l'application des normes,
- intervient à la demande de l'une ou l'autre des parties en cas de litige entre les étudiant-e-s et les directeurs et directrices de travaux de bachelor. Le cas échéant, elle tranche,
- tient à jour la liste des prix, les règlements des prix et concours auxquels les membres du jury peuvent proposer de soumettre les travaux des étudiant-e-s,
- prend les mesures nécessaires pour assurer aux collaborateurs et collaboratrices de l'éésp la promotion de la participation des étudiant-e-s aux activités de recherche menées à l'éésp,
- règle avec la Direction de l'éésp les questions financières liées aux cas particuliers.

3.2 Le ou la référent-e

Le ou la référent-e est un-e professeur-e de l'éésp qui a pour mandat d'accompagner l'étudiant-e dans la procédure du travail bachelor et d'évaluer son travail. Il ou elle :

- est membre des jurys d'évaluation du projet et d'évaluation finale du travail de bachelor ; le cas échéant, du jury d'évaluation intermédiaire,
- aide l'étudiant-e dans la construction de l'objet d'étude à partir du thème de son travail,
- renseigne l'étudiant-e tout au long de la procédure sur toutes les questions qui ont trait à la réalisation du travail de bachelor,
- recherche, avec l'étudiant-e, un directeur ou une directrice du travail de bachelor qui sera engagé-e par le secrétariat après accord entre l'étudiant-e et le directeur ou la directrice (formulaire engagement du directeur ou de la directrice),
- vérifie que le directeur ou la directrice du travail de bachelor ait à l'égard de l'étudiant-e des exigences en rapport avec les compétences attendues dans un travail de bachelor telles qu'elles sont précisées dans les directives de la filière,
- est à disposition du directeur ou de la directrice du travail de bachelor, et de l'étudiant-e, tout au long du processus,
- propose un-e autre référent-e qui interviendra comme membre des jurys au cas où il ou elle prend la direction du travail,
- veille, lors de l'évaluation du projet, à ce que le respect des principes de protection des données et d'éthique soit garanti,
- aide l'étudiant-e et le directeur ou la directrice à trouver un ou une expert-e extérieur-e (hors éésp) et donne son accord pour l'engagement de la personne proposée lorsque le travail est prêt à être soutenu,
- présente un rapport écrit lors de la soutenance du travail de bachelor,
- vérifie tout particulièrement dans le document soumis à l'évaluation finale l'application des principes de protections de données et d'éthique,

- préside les séances de jury en veillant au respect de la procédure et à l'équité de traitement entre les étudiant-e-s dans l'application des critères d'évaluation,
- rédige les protocoles de décision des jurys (protocole d'évaluation du projet et protocole d'évaluation du travail de bachelor),
- remet les protocoles de décisions et le formulaire d'autorisation de reproduire et de diffuser le document à l'étudiant-e,
- vérifie les corrections demandées par le jury lors de la soutenance et accorde l'autorisation de déposer le travail de bachelor sous sa forme définitive,
- prend toutes les mesures utiles en cas de problèmes et peut en référer à la Commission des TB.

3.3 Le directeur ou la directrice du travail de bachelor

Le directeur ou de la directrice du travail de bachelor encadre l'étudiant-e dans la réalisation et la présentation du travail. Il ou elle est engagé-e par le secrétariat sur proposition du ou de la référent-e. Son mandat se termine en règle générale lors de la soutenance du travail devant le jury sauf si l'étudiant ou l'étudiante obtient un Fx. Le directeur ou la directrice du travail de bachelor :

- est membre des jurys de projet et d'évaluation finale ; le cas échéant, du jury d'évaluation intermédiaire,
- aide l'étudiant-e dans l'élaboration du projet définitif de sorte que ses contenus soient appropriés au sujet qui sera étudié,
- aide l'étudiant-e dans l'approche théorique et méthodologique du travail de bachelor (recherches bibliographiques, éclaircissements théoriques, etc.),
- s'assure que l'étudiant-e est en mesure d'appliquer les méthodes qu'il ou elle veut utiliser et le fait correctement,
- aide l'étudiant-e à respecter les principes éthiques de la recherche, notamment, l'anonymat et le caractère confidentiel des données recueillies, ainsi qu'à obtenir le consentement éclairé des personnes,
- s'assure que l'étudiant-e respecte le secret professionnel ou le devoir de discrétion,
- s'assure que l'étudiant-e a accès au matériel à récolter et à analyser,
- facilite les contacts utiles à la réalisation du travail,
- établit un calendrier de travail avec l'étudiant-e,
- conseille l'étudiant-e pour la rédaction,
- se prononce favorablement ou défavorablement sur le dépôt du travail en vue de la soutenance et en informe le ou la référent-e,
- présente un rapport écrit lors de la soutenance du travail,
- supervise les corrections lorsque l'étudiant-e obtient un Fx et doit effectuer des corrections importantes pour se représenter à la soutenance.

3.4 L'expert-e externe

L'expert-e externe est choisi pour sa connaissance du sujet traité dans le travail de bachelor présenté. Son rôle est d'évaluer le travail en fonction de sa connaissance du sujet et de la problématique posée par l'étudiant-e dans son travail. Il ou elle :

- est membre du jury d'évaluation finale du travail de bachelor,
- est engagé-e par le secrétariat sur proposition du ou de la référent-e et du directeur ou de la directrice du travail de bachelor,
- présente un rapport écrit lors de la soutenance du travail.

3.5 L'étudiant-e

L'étudiant-e ne peut pas refuser le ou la référent-e attribué-e par la Commission des TB.

L'étudiant-e réalise son travail en suivant les indications de son directeur ou sa directrice du travail de bachelor. Il ou elle est responsable de l'avancement du travail et assume les effets des décisions des jurys.

Il ou elle effectue la planification des séances de jury de projet et d'évaluation finale et communique toutes les informations permettant les engagements des jurys au secrétariat.

Il ou elle annonce les changements de référent-e et de directeur ou directrice dus à une éventuelle modification du sujet, à une rupture de contrat de direction du travail de bachelor ou des rapports de travail entre le ou la référent-e et l'école, au secrétariat.

Lorsque l'étudiant-e a besoin d'un appui, notamment à la rédaction, qui dépasse le mandat de la personne qui dirige le travail de bachelor, il ou elle s'organise en conséquence.

4. Les jurys

L'étudiant-e, le directeur, la directrice, le référent, la référente, peuvent le cas échéant demander à la Commission des TB que les séances d'évaluation (du projet et/ou finale) soient présidées par une personne supplémentaire et qui soit professeur-e à l'éésp. Le ou la président-e n'a alors pas de voix délibérative.

4.1 Le jury d'évaluation du projet est composé :

- du ou de la référent-e qui préside la séance,
- du directeur ou de la directrice du travail de bachelor.

4.2 Le jury d'évaluation finale est composé de trois experts :

- le ou la référent-e qui préside la séance,
- le directeur ou la directrice du travail de bachelor,
- l'expert-e externe.

Le ou la référent-e s'assure que l'un-e au moins des expert-e-s soit issu-e de la pratique professionnelle.

5. Le projet et son évaluation

5.1 Le contenu du projet

Le projet consiste en une proposition dactylographiée (5 à 10 pages) comprenant :

- une première page donnant un titre explicite, les noms de l'étudiant-e, du directeur ou la directrice du travail de bachelor, du ou de la référent-e, la date, la filière,
- une introduction,
- une brève recension des écrits,
- une problématique, élaborée à l'aide des lectures effectuées,
- les buts de l'étude envisagée et une délimitation du sujet comprenant une argumentation de sa pertinence avec le champ professionnel ainsi que la motivation de l'étudiant-e à le traiter,
- les questions de recherche et le cas échéant les hypothèses,
- la délimitation du champ d'investigation ou d'intervention (description de la population et du lieu, accessibilité, etc.) et les démarches à entreprendre pour récolter l'information (contacts avec certains lieux ou personnes, documentation, etc.),
- le type de recherche ou d'étude choisie et le cas échéant les instruments de collecte de données prévus (questionnaire, grille d'entretien, grille d'observation, vignettes, enregistrements, étude de documents ou d'archives), le type de données prévu,
- la méthode d'analyse des données envisagée,
- l'explicitation des mesures prévues pour respecter l'éthique de la recherche (confidentialité, consentement des personnes, requête aux commissions ad hoc ou à la hiérarchie, etc.) ; en cas de doute sur l'accessibilité du terrain (recherche empirique), le jury pourra demander à l'étudiant-e de produire des autorisations écrites avant de rendre son jugement définitif,
- une planification temporelle du travail permettant de respecter les échéances,
- une liste des références bibliographiques et le cas échéant les références à explorer (ouvrages, bases de données et articles).

5.2 L'évaluation du projet

L'évaluation est réalisée par le jury de projet, en présence de l'étudiant-e. La séance, présidée par le ou la référent-e, dure environ 30 minutes. En fin de séance, un protocole de décision est rédigé et signé par les membres du jury et l'étudiant-e. Il est remis aux parties et au secrétariat par le ou la référent-e. Le protocole est conservé dans le dossier de l'étudiant-e.

Si un travail de terrain est prévu, celui-ci ne peut débuter que lorsque le projet est formellement accepté.

Le jury peut demander des modifications mineures dont l'étudiant-e devra tenir compte dans la poursuite de son travail de bachelor. L'étudiant-e réorganise son travail en conséquence avec son directeur ou sa directrice qui vérifie que ces modifications soient intégrées, mais il ou elle n'a pas à présenter à nouveau son projet. L'étudiant-e obtient une note comprise entre A et E. Les cinq crédits sont accordés.

Si le projet obtient la note Fx, l'étudiant-e doit le reprendre en tenant compte des remarques qui lui ont été faites et le soutenir à nouveau, dans un délai d'un mois.

Exceptionnellement et avec l'accord de toutes les parties concernées, la séance d'évaluation du projet peut être supprimée. Les commentaires des membres du jury sont alors protocolés, signés et transmis à l'étudiant-e par le ou la référent-e. L'étudiant-e obtient une note comprise entre A et E, convenue entre les membres du jury. Les cinq crédits sont accordés.

Le refus de validation du projet (F) peut faire l'objet d'un recours au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

5.3 Les critères d'évaluation du projet

Le jury tient compte dans son évaluation :

- de la compréhension par l'étudiant-e des concepts exposés,
- de l'ampleur et de la difficulté du sujet à traiter,
- de la connaissance ou de l'expérience déjà acquise sur le sujet,
- de l'intérêt du sujet pour le champ professionnel,
- de la pertinence et du réalisme des buts poursuivis,
- de la validité de la démarche proposée,
- des moyens en temps et en connaissances qui sont à disposition,
- du respect des règles éthiques,
- de la clarté de l'argumentation,
- de la cohérence entre le but de l'étude, les questions de recherche et la démarche de terrain envisagée,
- de l'adéquation des références bibliographiques par rapport à la problématique.

L'application de ces critères dépend des types de projets, il appartient aux membres du jury de décider de leur pertinence compte tenu du type de travail proposé par l'étudiant-e.

5.4 Modifications importantes du projet initial

Un nouveau dépôt du projet et une nouvelle évaluation de celui-ci a lieu lorsque l'étudiant-e change de sujet de travail de bachelor ou lorsqu'il ou elle réoriente largement son projet. Dans ce cas, le directeur ou la directrice du travail contacte le ou la référent-e et ces personnes décident conjointement de la nécessité de se réunir en jury (évaluation formative) pour discuter des modifications ou des compléments apportés au projet.

Quelles que soient les modalités choisies, l'étudiant-e reçoit du ou de la référent-e un protocole de décision portant sur l'évaluation des modifications proposées. L'étudiant-e obtient une nouvelle note qui annule la précédente.

L'étudiant-e ne peut pas présenter plus de trois projets (échec à la répétition du module Travail de bachelor projet).

5.5 Rupture de contrat de direction

En cas de problèmes majeurs, l'étudiant-e, le directeur ou la directrice du travail de bachelor, ainsi que le ou la référent-e peuvent dénoncer le contrat de direction du travail de bachelor. La dénonciation fait suite à une concertation entre les parties et s'effectue par écrit par la personne qui a requis la rupture auprès de la Commission des TB. Copie est remise par l'étudiant-e aux autres parties et à la personne responsable du module « Travail de bachelor projet » ou « Travail de bachelor » suivant l'étape dans laquelle se trouve l'étudiant-e.

Le ou la référent-e gère la recherche d'une nouvelle personne pour diriger le travail de l'étudiant-e ou d'un ou d'une référent-e pour le ou la remplacer.

Lorsque la rupture de contrat aboutit à la reprise d'un nouveau projet de travail de bachelor, celui-ci doit être soutenu dans l'année académique en cours, sous réserve de délais accordés par le ou la responsable de module « Travail de bachelor projet », notamment si l'année est proche de son terme. Le cas échéant, l'étudiant-e obtient une note comprise entre A et E qui remplace la note obtenue précédemment. Les cinq crédits accordés remplacent les cinq obtenus précédemment. Les conditions de remédiation et d'échec définies en 1.3. s'appliquent.

Une seule rupture de contrat est admise par étudiant-e. La rupture d'un contrat de direction n'est pas un motif de prolongation de la durée maximale des études.

6. Le travail de bachelor

6.1 Présentation et organisation du contenu

Le document destiné au jury est non relié. Les pages sont numérotées et l'impression en recto-verso est admise. Le document comporte les éléments suivants :

Une page de titre :

<p>Prénom NOM TITRE Sous-titre</p> <p>Travail présenté à la Haute école de travail social et de la santé - EESP - Lausanne pour l'obtention du Bachelor of Science HES-SO en ergothérapie</p> <p>Le jury d'évaluation finale : Nom du directeur ou de la directrice Nom du référent ou de la référente Nom de l'expert-e</p> <p>Lausanne, mois, année (bas de page)</p>

Pour des raisons techniques, le titre doit comporter au maximum 90 caractères et le sous-titre, s'il y en a un, 210. Le titre doit permettre d'identifier clairement le sujet du travail ; le sous-titre précise le sujet.

Une deuxième page :

- les remerciements éventuels,
- la mention en bas de page de la phrase : « les opinions émises dans ce travail n'engagent que l'auteur-e ».

Une troisième page :

- un résumé d'environ une page,
- les mots-clés qui doivent être choisis dans le thésaurus du centre de documentation de l'éésp.

Dès la quatrième page :

- une table des matières avec les renvois aux pages correspondantes,
- éventuellement, la table des annexes.

Après la table des matières :

- le corps de l'ouvrage : chaque chapitre commence sur une nouvelle page.

À la fin du document :

- les références bibliographiques : toutes les références utilisées doivent apparaître, les sources non utilisées ne figurent pas.

En dernières pages :

- les éventuelles annexes. Si des entretiens ont été menés les verbatim ne sont pas annexés,
- s'il existe, l'index.

6.2 La qualité du texte

Le texte est logiquement construit. L'introduction, les parties théoriques, méthodologiques, empiriques et les interprétations composent des chapitres différents.

Le corps de l'ouvrage comprend des titres et des sous-titres correctement hiérarchisés (trois niveaux de titres au maximum). La mise en page, les paragraphes, la police de caractères et les interlignes sont harmonisés. Des légendes sont attachées aux schémas, graphiques ou photos. Les normes de rédaction de la filière s'appliquent.

L'étudiant-e utilise des sources documentaires pour rédiger son propre document. La juxtaposition de résumés, de citations ou la paraphrase de divers auteurs, avec ou sans les références correctes, sont des manières inacceptables d'écrire. La reproduction de photos, de schémas ou de figures nécessite l'accord de leur auteur.

Le plagiat est considéré comme une faute au sens de l'art. 18 des directives-cadres sur le statut des étudiant-e-s bachelor en HES-SO ; il peut entraîner le refus du diplôme.

Un travail de bachelor n'est pas un roman ni un journal intime. Il présente de manière objective des faits et inclut un jugement critique de la littérature recensée, de la démarche suivie et des résultats du travail, mais il évite de faire état des impressions personnelles, des émois et des sentiments de l'auteur-e.

6.3 Citations, références dans le texte, notes et références bibliographiques

L'étudiant-e se réfère aux normes APA 6 (American Psychological Association), dont la documentation est disponible en Centre de documentation de l'éésp.

7. L'évaluation du travail de bachelor

La soutenance permet l'évaluation du travail de bachelor réalisé par les étudiant-e-s.

7.1 Ultime délai

Le travail de bachelor ne peut pas être soutenu au-delà du délai imparti par la durée maximale de la formation (12 semestres). Pour être soutenu à temps, le travail doit être remis au jury d'évaluation finale 6 semaines avant l'expiration de la durée maximale de la formation. Dès lors :

- si l'étudiant-e veut bénéficier d'une possibilité de remédiation, le travail doit être soumis au jury au plus tard 6 mois avant l'ultime délai de la formation,
- si l'étudiant-e renonce à une possibilité de remédiation, le délai de dépôt est fixé à 6 semaines avant l'expiration de la durée de sa formation,

- l'étudiant-e qui est en échec (Fx ou F) lors d'une première soutenance fixée à la limite du temps octroyé à sa formation ne peut pas se présenter en remédiation.

Une prolongation au-delà de l'ultime délai implique une demande de dérogation conformément à l'art. 2 des directives-cadres d'organisation des études bachelor HES-SO. La demande s'effectue auprès du ou de la responsable de filière.

7.2 Le déroulement de la soutenance

L'étudiant-e soutient son travail au cours d'une séance de 1h30, présidée par le ou la référent-e (sauf si une présidence a été désignée). La séance est publique. Le directeur ou la directrice, l'expert-e et le référent-e présentent à cette séance un rapport d'environ deux pages construit en fonction des critères d'évaluation du travail de bachelor.

Dans un premier temps les étudiant-e-s exposent les éléments principaux de leur travail. Ils ou elles s'attachent particulièrement à décrire les difficultés rencontrées et la manière dont elles ont été surmontées.

Dans un deuxième temps, le directeur ou la directrice, le ou la référent-e et l'expert-e extérieur-e expriment leurs commentaires, formulent leurs critiques et posent des questions aux auteur-e-s en relation avec les critères d'évaluation des travaux de bachelor, leur apprentissage et leur profession. Les éléments discutés n'aboutissent pas forcément à des demandes de modifications. Les détails ne sont pas discutés, ils figurent dans les rapports des jurés. Un débat entre le jury et les étudiant-e-s sur le thème traité peut avoir lieu.

Dans un troisième temps, les étudiant-e-s et le public se retirent. Le jury délibère à huis clos. Les membres du jury évaluent la production des étudiant-e-s à l'aide des divers critères d'évaluation du travail de bachelor. Ils tiennent également compte des apprentissages effectués par chaque étudiant-e durant la réalisation de l'étude. Le jury attribue une note comprise entre A et F pour le travail. S'il y a plusieurs étudiant-e-s, la même note leur est attribuée. Il décide des corrections à apporter. Le ou la président-e rédige un protocole de décision qui est signé par les membres du jury.

En fin de séance, les étudiant-e-s sont rappelé-e-s. Le ou la président-e communique oralement la note attribuée, sa justification et les demandes de corrections. Les étudiant-e-s reçoivent une copie du protocole de décision et les rapports des membres du jury après la séance. Lorsque le travail est excellent, le jury peut suggérer de présenter le travail pour l'obtention d'un prix et/ou suggérer de publier un article dans une revue professionnelle.

Un formulaire d'autorisation de reproduire et de diffuser le travail de bachelor est remis pour signature aux étudiant-e-s.

La note attribuée à la soutenance finale concerne le module Travail de bachelor qui vaut 10 crédits. Elle est considérée comme note pour le travail de bachelor. Les 15 ECTS du travail de bachelor (bachelor thesis) sont l'addition des modules Travail de bachelor projet et Travail de bachelor.

Le protocole et les rapports des expert-e-s sont communiqués au secrétariat par le ou la référent-e et conservés dans le dossier de l'étudiant-e.

7.3 Les décisions concernant le document présenté

Un travail de bachelor est accepté lorsqu'il reçoit une note de A à E à la soutenance finale. Le jury peut cependant demander des corrections mineures, de forme et de contenu, rendues nécessaires par le fait que l'ouvrage sera accessible au public.

Dans ce cas, le ou la référent-e après avoir vérifié que les corrections demandées ont été apportées, accorde l'autorisation de déposer le document final. Si ces corrections ou ces modifications ne sont pas effectuées, ou le sont incorrectement, et qu'elles ne peuvent être acceptées dans les délais prescrits par les directives de la filière, celle-ci ne peut pas accorder les 10 crédits du module Travail de bachelor. Les conditions d'obtention du diplôme ne sont alors pas remplies.

Le travail de bachelor qui obtient, à la première évaluation finale, la note Fx ou la note F est échoué.

Si la note Fx est attribuée, le protocole de décision précise les éléments du travail qui doivent subir des modifications importantes ou les compléments à apporter. Le directeur ou la directrice du travail continue d'assurer l'encadrement de l'étudiant-e. Le travail est déposé puis soutenu une seconde fois. Les conclusions du jury sont établies sur les mêmes critères que lors de la première soutenance. Une nouvelle note est attribuée. Les délais précisés à l'art. 7.1 s'appliquent.

Si la note F est attribuée, le protocole de décision précise si, et dans quelles conditions, le thème du travail de bachelor peut être repris ou s'il faut en changer. Au cas où un changement de référent-e ou de directeur ou de directrice est nécessaire, le ou la référent-e les organise ou renvoie l'étudiant-e à la Commission des TB. Un nouveau contrat de direction du travail de bachelor devra être établi. Les délais s'appliquent.

Un second échec (F) entraîne l'exclusion de la formation. Le titre n'est pas obtenu.

Le refus de validation du travail de bachelor (F ou Fx) peut faire l'objet d'un recours au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

7.4 Définition des notes

- A EXCELLENT : résultat remarquable, avec seulement quelques insuffisances mineures.
- B TRES BIEN : résultats supérieurs à la moyenne, malgré un certain nombre d'insuffisances.
- C BIEN : travail généralement bon, malgré un certain nombre d'insuffisances notables.
- D SATISFAISANT : travail honnête, mais comportant des lacunes importantes.
- E PASSABLE : le résultat satisfait aux critères minimaux.
- Fx** INSUFFISANT : un travail supplémentaire est nécessaire pour l'octroi des crédits.
- F** INSUFFISANT : un travail supplémentaire considérable est nécessaire.

7.5 Les critères d'évaluation du travail de bachelor

L'évaluation porte sur le fond et sur la forme du travail selon cinq axes d'égale importance.

1. Qualités formelles du document

- la présence des éléments demandés (page de titre, nom du directeur ou de la directrice, mention obligatoire, résumé, mots-clés, table des matières, corps de l'ouvrage, références bibliographiques, annexes, ...),
- la qualité de la présentation (pagination, titrage, mise en page, figures, tableaux, graphiques, photos, notes de bas de pages, index, ...),
- la qualité de la rédaction (orthographe, syntaxe, ponctuation, vocabulaire, construction des paragraphes, organisation du texte, clarté des titres et sous-titres, équilibre entre les parties, style scientifique, ...),

- le respect des règles (citations, notation des sources, légendes, références bibliographiques, anonymat, confidentialité, ...),
 - la cohérence interne du texte.
2. Construction théorique et conceptuelle
- le choix de fondements théoriques adaptés à la problématique traitée,
 - l'actualité des écrits choisis et présentés,
 - la qualité de la construction et de l'argumentation,
 - la cohérence entre les diverses parties,
 - la bonne compréhension des théories utilisées,
 - la richesse de l'analyse des résultats,
 - la qualité de la discussion et des conclusions en regard des théories utilisées.
3. Démarche méthodologique appropriée
- la qualité et la pertinence des questions et des buts de recherche,
 - la délimitation et la construction de l'objet,
 - la pertinence de la méthodologie adoptée,
 - l'explicitation de la démarche,
 - l'emploi adéquat des méthodes et techniques choisies,
 - l'utilisation du matériel recueilli,
 - la qualité de l'exploitation des données,
 - le respect de l'éthique de la recherche,
 - l'évaluation de l'atteinte des buts,
 - la mise en évidence des limites du travail.
4. Analyse et perspective professionnelle
- l'intérêt du travail pour les lecteurs ou les lectrices,
 - la portée du sujet traité pour la profession.
5. Processus d'apprentissage
- la qualité de la réflexion personnelle de l'auteur-e,
 - la progression des étudiant-e-s à travers la démarche du travail de bachelor,
 - la capacité à répondre avec pertinence aux questions du jury.

Ces critères ne doivent pas tous être satisfaits dans tous les travaux, il appartient aux membres du jury de décider de leur pertinence compte tenu du type de travail effectué par l'étudiant-e.

8. Le dépôt final et la diffusion du travail de bachelor

Le ou la référent-e vérifie l'exécution des corrections demandées par le jury et autorise l'étudiant-e à déposer. L'étudiant-e remet au secrétariat quatre exemplaires imprimés, reliés et conformes, ainsi qu'une version informatique sur CD-Rom. Dans le cas où les étudiant-e-s proviennent de deux filières différentes, un exemplaire supplémentaire pour la bibliothèque est demandé.

8.1 Le document final relié et le CD-Rom

Le document final est au format A4, **sur papier non-recyclé**, avec une reliure de carton rigide des deux côtés (Presspan de 440 g m²), dos agrafé et collé par une bande de toile (les étudiant-e-s peuvent s'adresser, par exemple, à la Fondation les Oliviers). Le titre peut être indiqué sur la couverture, mais doit figurer sur la première page.

Une marge de droite de 2 cm et une marge de gauche de 3 cm sont prévues en raison de la reliure du travail de bachelor. Les recto-verso sont admis (marge intérieure de 3 cm, marge extérieure de 2 cm). Les documents non conformes (p. ex. recouverts de feuilles de plastique, de carton souple ou reliés avec spirales, etc.) sont refusés.

Le CD-Rom est au format ISO (PC et MAC). Il contient le document entier au format PDF et un fichier au format Word qui donne : le nom des auteur-e-s, le titre et le sous-titre, le nom du directeur ou de la directrice, les mots-clés, l'année et le mois de dépôt, le résumé, les références bibliographiques, et la mention : « Travail de bachelor, Lausanne : Haute école de travail social et de la santé, filière ergothérapie ».

8.2 Diffusion et publication

La propriété intellectuelle relative aux travaux de bachelor appartient à l'étudiant-e. Toute publication intégrale ou partielle d'un travail de bachelor spécifie que ce travail a été effectué pour l'obtention du Bachelor of Science HES-SO en ergothérapie à la Haute école de travail social et de la santé. La mention « Les opinions émises dans ce travail n'engagent que l'auteur-e » figure dans l'ouvrage. Toute publication d'un extrait important d'un travail de bachelor par un tiers, notamment le directeur ou la directrice du travail de bachelor, nécessite l'accord écrit de l'étudiant-e.

Afin que le document puisse être archivé, consulté et emprunté au centre de documentation de l'école et diffusé dans une version numérique, l'étudiant-e cède à l'école ses droits d'auteur de façon non exclusive. Le formulaire d'autorisation de reproduire et de diffuser le travail de bachelor remis lors de la soutenance est déposé en même temps que le document final relié.

Si le directeur ou la directrice du travail de bachelor ou un autre membre du jury proposent à l'étudiant-e de rédiger un article pour une revue professionnelle ou scientifique, ils s'accordent sur une personne pour encadrer l'étudiant-e dans cette tâche.

Sauf si l'étudiant-e réalise un travail de bachelor dans le cadre d'une recherche menée par un membre du corps professoral de l'éesp ou de la HES-SO, ou encore d'un établissement partenaire de l'école, la transmission des résultats de la recherche à la presse, spécialisée ou non, et la diffusion sur internet, doivent faire l'objet d'une négociation entre l'étudiant-e et la Commission des TB.

9. Dispositions contractuelles

Lorsqu'un contrat de direction est rompu en cours de procédure, l'étudiant-e a droit à une nouvelle direction financée par l'école.

Au cas où un groupe d'étudiant-e-s se sépare en cours de procédure, une nouvelle direction de travail de bachelor est offerte à l'un des étudiant-e. Le ou la référent-e gère le changement.

Le document "Informations et tarifs relatifs aux vacataires en formation initiale" précise les tarifs en vigueur, en particulier dans les cas de rupture de contrat.

10. Les étapes et les délais de la procédure travail de bachelor

10.1 La première information

La procédure de réalisation du travail de bachelor débute par une information de la Commission des TB. Cette information porte sur les caractéristiques du travail de bachelor, les normes, les conditions de la soutenance et la procédure à suivre. Elle met l'accent sur la production des thèmes de travail de bachelor.

10.2 La production du thème

L'étudiant-e rédige un thème de travail de bachelor. Un thème, environ 1/2 page dactylographiée, comprend :

1. Titre provisoire du travail

2. Mots-clefs (entre 3 et 5)
3. Question initiale de recherche ou but du travail
4. Problématique (pas plus de 10 lignes)
5. Orientation disciplinaire (par exemple, psychologie, droit, ...).

Le thème a pour fonction d'orienter la Commission des TB dans le choix d'un-e référent-e. Si l'étudiant-e connaît déjà le nom de la personne qui dirigera le travail ou la personne de référence, il ou elle l'inscrit sur son document.

Le document est remis en 4 exemplaires au secrétariat. Le délai de remise des thèmes est en principe le lundi de la rentrée des vacances de Pâques. Il est impératif, tout retard entraîne le report à l'année suivante.

10.3 Le travail avec les référent-e-s

L'étudiant-e est informé-e par écrit de la personne de référence qui lui a été attribuée par la Commission des TB et reçoit une fiche pour l'engagement de la direction du travail de bachelor ainsi que deux fiches pour la planification des séances évaluation du projet et évaluation finale. Il ou elle prend contact avec son ou sa référent-e. L'étudiant-e travaille avec le ou la référent-e à la construction d'un objet d'étude suffisamment précis pour qu'il ou elle puisse lui indiquer un directeur ou une directrice pour son travail. L'étudiant-e rencontre le directeur ou la directrice proposé-e pour discuter de son travail. L'étudiant-e ne choisit pas son directeur ou sa directrice de travail de bachelor sans en référer au référent ou à la référente.

Si la personne proposée accepte le mandat de direction, l'étudiant-e remet au secrétariat la fiche pour l'engagement du directeur ou de la directrice du travail de bachelor, dûment remplie et signée par le ou la référent-e. Le secrétariat peut alors émettre un contrat de direction du travail de bachelor et communiquer les bases réglementaires.

10.4 La réalisation du projet

L'étudiant-e construit un projet de travail de bachelor avec l'aide de son directeur ou de sa directrice. Ce projet est conforme aux normes établies par l'éesp.

10.5 Évaluation du projet

Seul-e-s les étudiant-e-s qui ont un directeur ou une directrice peuvent déposer un projet. Les projets sont en principe jugés à la fin de l'année académique. Les projets sont jugés par le ou la référent-e et le directeur ou la directrice du travail de bachelor dans les deux semaines qui suivent le dépôt.

L'étudiant-e est responsable de l'organisation de la séance de jury de son projet. À cette fin, il ou elle fixe avec son ou sa référent-e et son directeur ou sa directrice, une date et une heure et il ou elle leur remet un exemplaire de son projet.

Il ou elle fait parvenir au secrétariat le formulaire de planification de l'évaluation du projet, dûment complété, ainsi qu'un exemplaire du projet qui sera intégré au dossier de l'étudiant-e. Le secrétariat effectue la réservation de la salle et remet au ou à la référent-e le protocole de décision qui sera rédigé lors de la séance.

La séance présidée par le ou la référent-e dure 30 minutes. Le protocole de décision est remis aux parties en fin de séance. Il est communiqué au secrétariat par le ou la référent-e.

Exceptionnellement, et avec l'accord de toutes les parties concernées, la séance d'évaluation du projet peut être supprimée. Les commentaires des membres du jury sont alors protocolés, signés et transmis à l'étudiant-e par le ou la référent-e.

10.6 La réalisation du travail de bachelor

L'étudiant-e est responsable de l'avancement de son travail. Le travail de bachelor est conforme aux normes établies par l'éésp et par la filière. Le document ne peut être déposé qu'avec l'accord du directeur ou de la directrice du travail de bachelor.

10.7 Le jury intermédiaire

Une évaluation intermédiaire peut être demandée en tout temps notamment en cas de graves difficultés de réalisation du travail ou de changements importants de celui-ci et en cas de conflit entre le directeur ou la directrice et l'étudiant-e. Dans ces cas, le directeur ou la directrice ou l'étudiant-e prend contact avec le ou la référent-e qui organise une séance. Un protocole de décision est rédigé par le ou la référent-e. Si la séance aboutit à la rupture du contrat de direction, le ou la référent-e discute avec l'étudiant-e du changement de direction et cherche une autre personne.

10.8 Le jury final

Il n'y a pas de dates ou de délais pour le dépôt en vue de la soutenance du travail en dehors du respect de la durée maximale des études telle qu'elle est prévue à l'article 7.1. Environ un mois avant le dépôt prévu par l'étudiant-e, il ou elle discute avec son directeur ou sa directrice de travail de bachelor, et avec son ou sa référent-e de la nomination de l'expert-e externe de manière à ce que cette personne puisse être engagée par le secrétariat lors du dépôt du travail de bachelor.

L'étudiant-e est responsable de l'organisation de la séance de soutenance finale. À cette fin, il ou elle contacte tous les membres du jury et planifie une séance d'une durée de 1h30 qui a en principe lieu à l'éésp. Le travail est déposé en 3 exemplaires dactylographiés, mais non reliés (4 si une présidence est demandée) au secrétariat, 6 semaines avant la date de la séance, sous réserve des vacances. Il est accompagné de la fiche planification de la séance d'évaluation finale signée par le ou la référent-e.

Le secrétariat engage l'expert-e, envoie les documents déposés et le guide des travaux de bachelor. Il convoque le jury et l'étudiant-e, réserve la salle et remet à la personne qui présidera la soutenance, le protocole de décision et le formulaire d'autorisation de reproduire et de diffuser le travail de bachelor.

La séance présidée par le ou la référent-e dure environ 1h30. La note, le protocole de décision et les commentaires des membres du jury sont communiqués à l'étudiant-e au terme de la séance. Au cas où elle serait longue, la liste des corrections peut être envoyée dans les jours qui suivent par le ou la référent-e. Lorsque l'étudiant-e a obtenu une note entre A et E, les corrections sont vérifiées par le ou la référent-e. Lorsque la note est Fx, le directeur ou la directrice continue son mandat. Lorsque la note est F, l'étudiant-e doit discuter avec son ou sa référent-e de la manière de reprendre un travail de bachelor en fonction des considérations émises par le jury.

10.9 Le dépôt du document relié

Le secrétariat contrôle la conformité du document et du CD-Rom, remet les exemplaires à la bibliothèque et un exemplaire au directeur ou à la directrice du travail de bachelor et octroie les crédits du travail de bachelor.

11. Travaux de bachelor particuliers

11.1 La participation à des recherches

Les étudiant-e-s peuvent s'engager dans le cadre de leur travail de bachelor dans une recherche de plus grande envergure effectuée par un membre du corps professoral de l'éesp ou de la HES-SO.

Ces étudiant-e-s dérogent à la planification de la procédure de réalisation du travail de bachelor. La Commission des TB discute des aménagements de cas en cas avec les chercheurs et les chercheuses. Les objectifs que le travail de bachelor permet d'atteindre sont maintenus. L'une des personnes engagées dans la recherche assume la direction du travail de l'étudiant-e.

Le document final peut être plus court qu'un travail de bachelor habituel. Il peut consister en une partie du rapport de recherche ou en être indépendant. Lors de la soutenance, l'étudiant-e expose sa contribution spécifique à l'étude. Le jury s'attache à vérifier que la participation de l'étudiant-e à l'étude lui ait permis d'atteindre les objectifs assignés au travail de bachelor, y compris s'agissant des aspects formels.

11.2 Travaux de bachelor réalisés avec des moyens audiovisuels

Les travaux de bachelor audiovisuels sont des documents vidéo, montage dias, montage sonore, CD-Rom, etc, ne dépassant pas 30 minutes.

Ce type de travaux est réservé à des groupes de deux ou trois étudiant-e-s qui ont suivi au préalable les cours d'initiation technique, de réalisation et montage, d'approche du langage audiovisuel ou peuvent justifier de connaissances équivalentes.

Les étudiant-e-s précisent dans la rédaction du thème du travail de bachelor qu'ils ou elles visent un document audiovisuel. Le ou la référent-e nommé-e par la Commission des TB est l'un-e des collaborateurs ou des collaboratrices du centre audiovisuel de l'éesp. En plus des contenus présents dans tous les projets, le projet de travail de bachelor audiovisuel explicite le choix de ce type de traitement du sujet et précise le public auquel le produit est destiné.

Avant le dépôt, le document est présenté au public cible. Les étudiant-e-s rédigent un rapport de cette séance.

Le document déposé en vue de la soutenance comprend trois exemplaires du document audiovisuel et un document écrit qui contient les trois premières pages conformes de tous les travaux de bachelor, les indications techniques nécessaires, la mention que toutes les décharges relatives aux personnes filmées ou interviewées ont été obtenues, le rapport de la séance de présentation au public cible et les références utilisées.

Les critères d'évaluation du travail de bachelor s'appliquent, mais pour des raisons techniques, aucune correction mineure ne peut être demandée sur le document audiovisuel.

La pochette du document final mentionne les éléments devant figurer en première page des travaux de bachelor et les restrictions éventuelles de diffusion du document.

Dans un but de conservation et de compatibilité avec les différents types de lecteurs, les DVD doivent être gravés exclusivement sur les DVD-R fournis par le Centre audiovisuel. Leur surface ne doit pas être imprimée ni comporter d'impression collée. Aucune inscription ne doit être faite sur les DVD.

Commission des travaux de bachelor, le 28 avril 2008, modifié le 12.01.2010 et le 22.02.2010

SM/LO/rmg

Approuvé par le CORE le 14 mai 2008